



LE TÉLÉPHONE AU VOLANT

"Au volant, quand vous regardez votre téléphone portable, qui regarde la route ?"

Téléphoner en conduisant **détourne obligatoirement** l'attention, "kit mains-libres" ou pas !

► Écrire un message en conduisant multiplie **le risque d'accident par 23** : il oblige le conducteur à **détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes**.

► Le téléphone portable est le seul dispositif qui cumule les **quatre sources de distraction** qui peuvent **détourner l'attention d'un conducteur** :



La distraction **visuelle**
(l'attention est détournée par ce que l'on voit)

La distraction **cognitive**
(l'attention est détournée par des pensées)



La distraction **auditive**
(l'attention est détournée par ce que l'on entend)

La distraction **physique**
(l'attention est détournée par ce que l'on fait)



Bien sûr, dès qu'il sonne, nous n'avons qu'une envie : **décrocher** !

Sauf qu'au volant, entre téléphoner ou conduire, il faut choisir.

Conduite à tenir

Eteindre le téléphone, activer le mode silencieux / le répondeur, laisser le passager répondre, s'arrêter dans un lieu approprié et sécurisé...

Ce que nous dit la loi

► L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est interdit.

Est également interdit, au 1er juillet 2015, le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité.

Cela interdit notamment les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique.

Conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type écouteurs, oreillette ou casque est passible :

- d'une amende forfaitaire de **135 €**
- d'un retrait de **3 points** du permis de conduire



www.actionsantetravail.fr

D.005 - Mars 2018

